

## DE LA LISTE OFFICIELLE DES CANDIDATS

La liste officielle des candidats avec indication de leurs caractéristiques respectives est :

- arrêtée et publiée au Journal Officiel de la République au plus tard le dimanche 26 août 2018
- portée à la connaissance des électeurs par tous les moyens notamment par voie radiodiffusée et télévisée.

### Effets juridiques de la publication de la liste officielle

- Mise en position d'autorisation spéciale d'absence pour tout agent de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et tout fonctionnaire civil ou militaire n'exerçant pas de hautes fonctions et hauts emplois civils et militaires de l'Etat, candidats à des élections.
- Obligation de démission de ses fonctions pour toute personne, fonctionnaire ou non, nommée aux hautes fonctions et hauts emplois civils et militaires de l'Etat.

### RECOURS POSSIBLES

#### Avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature

Recommandation aux mandataires des partis, coalition ou parrains de déposer le plus tôt possible les dossiers de candidature pour permettre aux intéressés de procéder aux éventuelles régularisations.

#### Après la date de candidature

Aucune possibilité de dépôt ou de régularisation

#### Après la sortie de la liste officielle

Recours en disqualification pour non respect: par les candidats titulaires de fonctions de hauts emplois ou de haute fonction de leur obligation de démissionner de leur fonction.

Personne recevable à en faire la demande auprès de la Haute Cour Constitutionnelle : tout électeur inscrit sur la liste électorale



BP 835 Ambohidahy, Antananarivo 101



## CANDIDATURES A L'ELECTION PRESIDENTIELLE 2018

1ER TOUR

Mercredi 7 novembre 2018

2ÈME TOUR

Mercredi 19 décembre 2018

**Elections libres et transparentes :  
garantes de la paix sociale et  
du développement**

## CONTENU DU DOSSIER A FOURNIR

### Le tout en double exemplaire avec l'inventaire des pièces

- 1- acte de candidature dans une déclaration revêtue de la signature légalisée par l'autorité administrative compétente
- 2- une copie intégrale d'acte de naissance ou une copie légalisée de la carte nationale d'identité
- 3- un certificat de nationalité malagasy daté de moins de six mois délivré par le tribunal de première instance
- 4- un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 délivré par le parquet compétent
- 5- une copie de la carte d'électeur ou une attestation d'inscription sur la liste électorale
- 6- un certificat délivré par l'Administration fiscale attestant que l'intéressé a rempli ses obligations fiscales et s'est acquitté de tous les impôts et taxes exigibles de toute nature des trois dernières années
- 7- une déclaration sur l'honneur du candidat selon laquelle il s'est acquitté de tous les impôts et taxes exigibles de toute nature des trois dernières années
- 8- une déclaration sur l'honneur donnant la composition exhaustive des biens immeubles et des valeurs mobilières du candidat ainsi que la nature de ses revenus
- 9- un certificat de résidence attestant de la présence du candidat sur le territoire de la République de Madagascar depuis au moins six mois avant le jour de la date limite fixée pour le dépôt des candidatures

10- une attestation d'investiture du candidat par un parti politique légalement constitué ou par une coalition de partis politiques légalement constituée, ou une attestation de parrainage du candidat par une liste de 150 élus

11- une déclaration sur l'honneur de respecter les dispositions de la Constitution déposée auprès de la Haute Cour Constitutionnelle

12- une quittance confirmée par une attestation signée par le responsable de la Caisse des Dépôts et Consignations attestant du dépôt de la contribution aux frais d'impression des bulletins de vote d'un montant de cinquante millions d'ariary (Ar 50 000 000)

13- la matrice sur support électronique du spécimen renfermant les caractéristiques à apposer sur le bulletin de vote (**il appartient aux intéressés d'y joindre un descriptif détaillé de ces caractéristiques**)

14- une copie du récépissé de dépôt de la déclaration de patrimoine

15- une déclaration de probité portant engagement à respecter les dispositions en vigueur relatives au financement des campagnes électorales, notamment celles qui se rapportent à la transparence, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la corruption.

### DELAI DU DEPOT DE CANDIDATURE

Durant la période allant du mercredi 1er août 2018 à 9 heures jusqu'au mardi 21 août 2018 à 17 heures .

## MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

### Le dossier est déposé au Greffe de la HCC

#### Le déposant est le mandataire :

- ◆ du parti politique ou de la coalition qui a donné son investiture
- ◆ ou des élus qui ont parrainé le candidat indépendant

#### Disposition particulière aux coalitions de partis

Au plus tard la veille du dépôt de dossier de candidature, le mandataire notifie au Greffier en Chef de la Haute Cour Constitutionnelle le nom et éventuellement le titre de la coalition des partis politiques ainsi que la liste la composant. Le nom de la coalition doit être différent de celui des partis légalement constitués.

#### PREUVE DU DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE:

Récépissé de dépôt du dossier de candidature

#### PREUVE DU RESPECT DES CONDITIONS DE CANDIDATURE

Récépissé définitif d'enregistrement de candidature

#### VALEUR ET EFFET S JURIDIQUE S DU RECEPISSE DEFINITIF D'ENREGISTREMENT

- Autorisation de faire campagne électorale
- Obligation de démission pour tout membre du Gouvernement qui se porte candidat

#### REFUS DE L'ENREGISTREMENT DEFINITIF

Il se fait par une décision motivée de la Haute Cour Constitutionnelle pour non-respect des conditions ci-dessus.